

# COMMUNE DE VAL-SONNETTE

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024

**Présents** : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Pierre ECOCHARD, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

**Absents** : François-Damien GROS (donne pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA

**Secrétaire de séance** : Anthony LAINE

Madame la Maire demande aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence en mémoire de Sébastien BLANCHON. Notre conseil vient de vivre un 3<sup>ème</sup> drame, nous sommes toutes et tous très affectés par sa disparition et renouvelons notre soutien à son épouse, ses filles, ses parents, et l'ensemble de sa famille.

### Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Espace naturel sensible – devis JNE pour gestion du site et demande de subvention ;
- Contrôle des installations électriques : visite initiale suite travaux Vercia ;
- Traitement charpente mairie annexe Grusse ;
- Réfection toiture bâtiment annexe commune déléguée de Grusse ;
- Changement porte d'entrée mairie de Val-Sonnette ;
- Vente de parcelles boisées : exercice du droit de préférence ;
- Approbation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle polyvalente de Vercia avec le foyer rural ;
- Cimetière de Vincelles : installation d'un monument cinéraire, d'un columbarium et cavurnes ; Informations et questions diverses

### **1. Approbation précédent procès-verbal**

M. Christopher HAUBRUGE intervient à la demande de M. François-Damien GROS concernant le montant annuel demandé aux deux AICAS de Val-Sonnette qui est identique et qu'il conteste. Mme la Maire précise que c'est un forfait quelque soit la surface couverte par les AICAS. Un conseiller municipal s'étonne de la question car lors du vote du conseil du 22 février 2024, M. François-Damien GROS n'était pas intervenu.

Le précédent procès-verbal est approuvé.

**Pour : Unanimité**

### **2. Espace naturel sensible – devis JNE pour gestion du site et demande de subvention**

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal, que le site des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette est labellisé en ENS depuis le 26 février 2021 et qu'une convention tripartite, relative à la gestion du site de Val-Sonnette entre la commune, Jura Nature Environnement et le Département a été signée.

Elle informe le Conseil Municipal de la proposition d'accompagnement de la commune par JNE comprenant la gestion pastorale des interventions d'entretien du site, l'animation et la sensibilisation pour un montant de 2 000€ pour l'année 2024.

Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique des ENS, le Département soutient les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette gestion des milieux naturels de ces ENS labellisés et peut subventionner ces actions jusqu'à 70 %, soit 1400.00€ pour l'année 2024.

Madame la Maire propose d'approuver la proposition d'accompagnement pour l'année 2024 concernant le site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val-Sonnette et son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'accompagnement pour l'année 2024 concernant le site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val-Sonnette, approuve le plan de financement, sollicite une subvention du Département à hauteur de 70 %, soit 1400.00€, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS, et autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité**

### **3. Contrôle des installations électriques : visite initiale suite travaux Vercia**

Monsieur le conseiller délégué aux bâtiments expose que suite aux travaux de rénovation de la mairie annexe et de la salle des fêtes de Vercia, il convient de réaliser une visite initiale de contrôle des installations électriques.

La commission « bâtiments, aire de jeux, cimetières » a donné un avis favorable en date du 29 mai 2024.

Après étude des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de SOCOTEC pour un montant de 400.00€ HT et autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité et 2 NPPV**

#### **4. Traitement charpente mairie annexe Grusse**

Monsieur le conseiller délégué aux bâtiments expose qu'il avait été constaté lors des travaux de la mairie annexe de Grusse que la toiture était infectée et nécessitait un traitement.

Il s'agit d'un traitement curatif (fongicide, insecticide, anti-termite) et préventif garanti 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis d'AUBRIAT avec un traitement utilisant des produits biosourcés, pour un montant de 4 007.59 € HT et autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité**

#### **5. Réfection toiture bâtiment annexe commune déléguée de Grusse**

Monsieur le conseiller délégué aux bâtiments expose que la toiture du bâtiment annexe se situant à l'arrière de la mairie annexe de Grusse est en très mauvais état et s'affaisse.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et les devis ont été étudiés en commission bâtiments.

Vu l'avis de la commission bâtiment en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de M. FAUTRELLE pour un montant de 8617.12€ HT et autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité**

#### **6. Changement porte d'entrée mairie de Val-Sonnette**

Lors de l'étude thermique des bâtiments communaux par le CEP (Conseiller en Energie Partagé) du SIDEC, il avait été relevé que la porte d'entrée de la mairie de Val-Sonnette devait être changée du fait de sa mauvaise performance énergétique.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et les devis ont été étudiés en commission bâtiments.

Vu l'avis de la commission bâtiment en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la menuiserie COINCENOT, pour un ensemble comprenant 7 éléments fixes et une porte à un battant, triple vitrage, de couleur ivoire clair, ouverture extérieure, pour un montant de 9 364.40€ HT et autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité**

#### **7. Vente de parcelles boisées : exercice du droit de préférence**

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-23 en date du 21 septembre approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 21 mai 2024 de Maître DESPLANCHES informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, des parcelles ZK 33, ZK 36 sises « En Vaurrioux » et ZK 81 sise « Aux Bernaudes », en secteur A et N du PLU de Vincelles, d'une contenance de ZK 33 : 2ha 35a, 53ca, ZK 36 : 45a 11 ca, ZK81 : 46a 26ca, soit un total de 3ha, 26a, 90ca au prix de 12 000 euros (douze mille euros),

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section ZK 33, ZK36 et ZK81,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de VAL-SONNETTE de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant les parcelles boisées ZK 33, ZK36 et ZK81, sises « En Vaurrioux » et « Aux Bernaudes », d'une superficie totale de 3ha, 26a, 90ca, au prix de 12 000 euros (douze mille euros),

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de VAL-SONNETTE de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que les réseaux alimentant le château d'eau qui irrigue les fontaines se situant à proximité passent par ces parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Exercer le droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour les bien cadastrés section ZK 33, ZK36 et ZK81, sises « En Vaurrioux » et « Aux Bernaudes », d'une superficie totale de 3ha, 26a, 90ca

Article 2 : Acquérir au prix de 12 000 euros (douze mille euros), les biens susvisés auprès de Monsieur André POUPON et Madame Denise VIVANT.

Article 3 : Dire que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

Article 4 : Autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 5 : Décider que les frais d'acte, de publication au journal d'annonces légales et droits d'enregistrement sont à la charge de la Commune.

Article 6 : Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

**Pour : 13 Contre : 1**

Monsieur Nicolas CAIRE, présent dans le public, intervient sans demande de prise de parole à Mme la Maire. Il dit « *ça ne vous dérange pas de pénaliser un agriculteur de la commune. Moi je voulais planter de la vigne* ». Il se lève, dit d'un air menaçant « *On se retrouvera* » et part en claquant la porte.

## **8. Approbation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle polyvalente de Vercia avec le foyer rural**

Mesdames Catherine FOURNIER, Claudine MARCHAND, membres du bureau du Foyer Rural de Vercia (FRV) sortent de la salle du conseil.

Madame la Maire expose que la convention liant la commune de Val-Sonnette et l'association du FRV telle que reprise suite à la création de la commune nouvelle, et après analyse par le service juridique de l'AMF (Association des Maires de France), présentait des failles juridiques sur plusieurs points :

- Concernant sa nature
- Concernant la fixation des tarifs (elle relève de la compétence du conseil municipal seul)
- Concernant la durée (une association n'a pas de droit acquis au droit de renouvellement de la convention de mise à disposition)
- Concernant l'encaissement des recettes (il convient de régulariser la situation en mettant en place une régie par exemple).

À la suite de cette analyse juridique, madame la Maire a rencontré avec ses adjoints (sauf l'adjointe membre du bureau de l'association du FRV) l'association du FRV à quatre reprises (les 16.05.2023, 12.10.2023, 27.02.2024 et 18.04.2024) afin d'élaborer une nouvelle convention. Celle-ci avait reçu l'aval des membres présents le 18 avril 2024.

Madame la Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec l'association du foyer rural de Vercia relative : D'une part, aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit de la salle polyvalente de la commune déléguée de Vercia afin que l'association continue à développer et promouvoir l'éducation populaire sur la commune de Val-Sonnette ; D'autre part, aux conditions concernant la gestion des locations de la salle polyvalente aux habitants de Val-Sonnette, aux extérieurs et aux associations avec constitution d'une régie de recettes. Les recettes des locations sont reversées à la commune par trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal est invité à :

- Dénoncer la convention liant la commune et l'association en date 31 octobre 2018
- Autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention avec l'association du foyer rural de Vercia relative aux conditions de mise à disposition et de gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Vercia.
- La convention est annexée à la présente délibération.

Madame Nathalie FOURNIER, Présidente de l'association du FRV, présente dans le public demande si elle peut prendre la parole. Madame la Maire l'y autorise. Elle expose que l'association s'interroge sur l'article 7 de la convention notamment le passage disant que « Un bilan annuel entre la collectivité et l'association sera effectué chaque année, afin de s'assurer du bon équilibre financier du fonctionnement de la salle. » Elle pense que cela induirait que l'équilibre est obligatoirement à atteindre et mettrait peut-être l'association en difficulté s'il ne l'était pas. Madame la Maire précise que ce n'était pas l'objectif de la commission bâtiment. Monsieur l'élu référent des bâtiments expose que pour tous les bâtiments nous suivons les consommations et que les travaux réalisés vont permettre de diminuer significativement les consommations.

Madame la Maire propose de passer au vote.

**Pour : Unanimité et 2 NPPV**

Mesdames Catherine FOURNIER, Claudine MARCHAND ré intègrent la salle du conseil.

## **9. Cimetière de Vincelles : installation d'un monument cinéraire, d'un columbarium et cavurnes**

Le Conseil Municipal avait comme projet d'installer au cimetière de Vincelles un columbarium, un jardin du souvenir ainsi que quelques nouvelles cavurnes.

Après étude des devis,

Vu l'avis de la commission bâtiment en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité à, après en avoir délibéré :

- Retenir le devis de la marbrerie RODOT pour un montant de 12 749.96€ HT
- Autoriser Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Pour : Unanimité**

## **10. Informations et questions diverses**

Madame l'Adjointe déléguée à l'environnement fait le point sur les achats groupés de collecteurs d'eau de pluie. En 10 jours tous les récupérateurs ont été achetés. C'est une belle opération et la livraison aura lieu le vendredi 28 juin sur le parking de la salle de Vercia.

Monsieur Jean-Louis Rochet a participé à une formation sur les feux de forêt. Un bilan a été transmis à la commune.

Madame la Maire fait un point d'étape sur le chapiteau tiers lieu. C'est une vraie réussite, le public est au rendez-vous.

La séance est levée à 22 h 30 minutes.